

Département des Pyrénées-Orientales
 DELIBERATION DU CONSEIL

**COMMUNE DE
 MONTALBA LE CHATEAU
 SÉANCE DU 20 MARS 2026**

Date de convocation : 16/03/2026
 L'an deux mille vingt-six et le 20 mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 11
 Présents : 11
 Votants : 11
Sont présents : Olivier GRIEU, Corinne HENRIC, Djamila HERIECH-BRIKI, Michelle HUMBERT, René MATON, Danielle POMES, Solange RUSSO, Renaud SALA, Alexis SIRE, Maxime SIRE

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Maxime SIRE

DELIBERATION N° 2026/10

OBJET : Désignation des représentants au Syndicat mixte de gestion du service public de l'assainissement non collectif « SPANC 66 »

Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales a, en date du 13 octobre 2006, arrêté la création du Syndicat Mixte de gestion du service Public de l'Assainissement Non Collectif dénommé « SPANC 66 », à la demande des organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés qui ont approuvé les statuts dudit syndicat.

Afin de pouvoir procéder à l'installation du syndicat mixte il est ainsi nécessaire de désigner les délégués chargés de représenter la commune au sein du comité syndical.

~~~~~

C'est pourquoi,

- **Vu** la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 4807 / 06 du 13 octobre 2006 portant création du syndicat mixte de gestion du service public de l'assainissement non collectif dénommé « SPANC 66 »,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 1775 / 07 du 29 mai 2007 constatant au sein du SPANC la représentation-substitution par la Communauté de Communes Vinça Canigou des communes de Arboussols, Sournia, Tarerach et Trevillach et la substitution du SIVU VALNAPALOS par le SIVOM de la Vanera
- **Vu** les articles L 5711-1, L 5211-1 à L 5211-58 et L 5212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009 259-06 portant adhésion des communes de Néfiach, Montbolo, et de la communauté de communes Secteur Illibéris au SPANC 66 et modification du siège du groupement,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2009 316-08 portant adhésion des communes de Pézilla de Conflent, le Tech, Saint Laurent de Cerdans,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2010 026-01 portant adhésion de la commune de Casefabre et modification des Statuts,

- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2010 042-01 portant adhésion des communes de Lesquerde, Mosset, Saint martin, Serdinya, et Vira,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2010 098-08 portant adhésion des communes de Elne, Caudiès de fenouillèdes, Escaro, Latour de France, Clairà, Communauté de Communes des Aspres
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2010 130-0014 portant adhésion du SIAEPA Cambre d'Aze.
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2010190-0007 portant adhésion du SIVOM de la Haute Vallée du Sègre, de Bourg Madame, Planès, Caudiès de Conflent, Egat, Ille sur Têt, Rodes, Railleu, Coustouges, Dorres, Urbanya, Conat, Font Romeu, Jujols, Puyvalador, Nohèdes, Matemale, Targassonne, Formiguères et de la Communauté de Communes Vinça Canigou.
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2010347-0013 portant adhésion des Angles, Ansignan, Canaveilles, Fontpédrouse, La Llagonne, Le Perthus, Ur.
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2011112-0004 portant adhésion du Syndicat Mixte de la Vallée du Carol
- **Vu** les arrêtés préfectoraux n°2012199-0015 et n°2013343-0013 portant adhésion des communes de Les Cluses et du Boulou
- **Considérant** la nécessité de pouvoir mettre en place le service en question dans les meilleurs délais,
- **Considérant** la nécessité de désigner rapidement, en application des statuts du syndicat mixte délégué titulaire ainsi que son suppléant représentant la commune au sein du comité syndical afin de permettre son installation,

~~~~~

Cette élection doit se dérouler au scrutin secret et à la majorité absolue sauf si le Conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, procède à la désignation à main levée et à la majorité absolue d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant :

Candidat : Mr Maxime SIRE titulaire et Mme Corinne HENRIC suppléant

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 11

Suffrage exprimé : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mr Maxime SIRE, 11 voix

Mme Corinne HENRIC, 11 voix

- Mr Maxime SIRE et Mme Corinne HENRIC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, sont élus respectivement représentants titulaire et suppléant de la commune de Montalba le Château au SPANC 66.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 20/03/2026

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 20/03/2026
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Mme Marie MARTINEZ

